

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 26 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 26 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire. Au vu des recommandations sanitaires afin de maintenir une distanciation physique raisonnable, le conseil municipal a été délocalisé dans la salle polyvalente.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjointes : Mme Florence STRUILLLOU, M. Samuel PRADES, Mme Peggy LAMBERT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, M. Stéphane MORVAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS, M. Éric LE GAC.

Absente avec procuration : Mme Marianne VINCENT a donné procuration à Mme Florence STRUILLLOU, M. Gilles PRIGENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE,

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 20 mars 2021

Date d'affichage : le 30 mars 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

M. LE GAC souhaite ajouter une information concernant les radars pédagogiques solaires. La commune où il travaille en possède depuis 4 à 5 ans et ils fonctionnent très bien. M. HERMAN indique que celui qu'il connaît est hors service depuis plus de 6 mois sauf s'il a été mis en mode espion. M. LE GAC demande si les données des radars ont été relevées. M. LOZAC'H confirme que les données sont relevées régulièrement et remontées pour être classées suivant les lieux d'installation. Récemment un radar a été installé à Kerjean, M. MORVAN indique que les gens sont interpellés mais satisfaits dans l'ensemble. M. LE BUZULIER demande s'il y a des informations concernant la demande auprès du Département. M. PHILIPPE indique qu'un capteur de vitesse doit être installé vers le 1^{er} avril sur le secteur de l'Hôtel. Cet appareil n'indiquera pas la vitesse, il les enregistrera afin de remonter la réalité de la circulation.

Ordre du jour :

- 1 - Budget Primitif 2021 APS,
- 2 - Budget Primitif 2021 Commune,
- 3 - Taux d'imposition 2021,
- 4 - Dossier Subventions pour financer les projets 2021,
- 5 - EPF – Convention opération d'Actions Foncières
- 6 - Projet de cession d'actions de la SPLA Lannion-Trégor
Aménagement à la Commune de Kermaria-Sulard,

*X - Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et des Randonnées,
(question reportée à un prochain conseil)*

Délibération n°20210326-01 : Budget Primitif 2021 APS

Référence Nomenclature DE 7.1

Le Budget Primitif 2021 qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 120 411,02 €,
 - il n'y a pas de section d'investissement,
- (Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).*

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Primitif APS 2021, soit en section de fonctionnement 120 411,02 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20210326-02 : Budget Primitif 2021 Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Le Budget Primitif 2021 qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 049 817,31 €,
 - en section d'investissement à 884 051,01 €
- (Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).*

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 12 POUR et 3 Abstentions,
(M. LEBUZULIER, Mme NICOLAS, M. LE GAC)

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Primitif Commune 2021, soit en section de fonctionnement 1 049 817,31 € et en investissement 884 051,01 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. LE BUZULIER demande pourquoi l'achat de matériel de désherbage est prévu alors qu'en 2014, un outil avait été acheté pour 25 000 € TTC. M. PHILIPPE répond que le matériel n'est pas adapté, beaucoup trop lourd. Les services techniques souhaitent un nouveau beaucoup plus léger, plus simple à manipuler et tout aussi efficace. L'ancien matériel sera revendu. Concernant le Pump Track et le jeu inclusif, M. PHILIPPE indique que la Région va lancer un appel à projet pour les aides à l'aménagement de ces structures. La Commission Enfance, Jeunesse, Sports souhaite inclure les jeunes, qui vont l'utiliser, dans le projet. M. LE GAC demande quels sont les plafonds des subventions. M. PHILIPPE répond que les pourcentages ne sont pas connus pour l'instant. Le travail de la Commission sera de définir la taille, l'emplacement et le budget sera finalisé ensuite. Cet aménagement pourra être d'intérêt communautaire et en complément des jeux déjà existants. Concernant le camion pour les services techniques, M. LE BUZULIER souhaite plus d'information. M. PHILIPPE répond que le véhicule remplacera la C3 qui n'est pas adaptée aux travaux réalisés. Actuellement, un véhicule électrique GOUPIL est à l'essai mais ce n'est pas concluant. Le projet d'un camion benne sera examiné. L'ensemble du crédit alloué à cette opération n'est pas spécifiquement à utiliser pour

cet achat. Mme NICOLAS souhaite des informations sur le mobilier scolaire. M. PRADES indique qu'un système de self est en étude dans le réfectoire. Suite à la réception du premier devis, les crédits n'étaient pas suffisants. M. LE GAC demande, pour les réserves foncières et les bâtiments, l'utilité des crédits. Mme STRUILLOU répond que le projet du lotissement est toujours en cours et qu'il faut prévoir les fonds pour l'achat des terrains mais aussi, dans le cas d'une grosse réparation du système de chauffage à la salle polyvalente sur la pompe à chaleur, la possibilité de la remplacer. Mme NICOLAS demande pourquoi le crédit pour la rénovation des toilettes de l'école a été diminué. M. PHILIPPE indique que les travaux peuvent être réalisés sans tout casser et que cela engagerait moins de frais.

Délibération n°20210326-03 : Taux d'imposition 2021 Budget Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu la Loi de finances pour 2020 qui prévoit la fusion des taux des parts communales et départementale sur les propriétés bâties au profit des communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire sur 2021 en fusionnant avec le taux départemental sur les propriétés bâties de 2020 avec celui de la commune, soit :

- Foncier bâti Commune à 18,30 % + Foncier Bâti Département à 19,53 % = 37,83 %
- Foncier non bâti = 65,65 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

De plus, un coefficient correcteur communal a été mis en place permettant aux communes de ne pas voir leur recette diminuée suite aux transferts des taxes départementales. Ainsi, pour la commune de Tonquédec, un versement du coefficient correcteur de 20 697 € permettra de maintenir les mêmes recettes que l'exercice précédent sans la revalorisation des bases.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°20210326-04 : Subventions pour financer les projets 2021

Référence Nomenclature DE 7.5

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subventions pour les projets suivants :

- Désherbeur mécanique
- Aménagement d'un Pump Track
- Aménagement d'un jeu inclusif

Les programmes de subvention sont en cours d'élaboration et pour nous permettre d'obtenir les financements en adéquation des objectifs souhaités, Monsieur le Maire doit déposer les dossiers rapidement auprès de la Région.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la Majorité, 14 POUR et 1 Abstention,
(M. LE BUZULIER)**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour :

- L'acquisition d'un désherbeur mécanique
- Aménagement d'un Pump Track
- Aménagement d'un Jeu inclusif

Délibération n°20210326-05 : Convention opérationnelle avec L'Etablissement Public Foncier de Bretagne
Référence Nomenclature DE I.5

Madame STRUILLOU rappelle le projet de la collectivité de produire des logements adaptés pour les personnes âgées en centre-bourg, sur une propriété bâtie actuellement en vente située rue du Lavoir Hent Ar Stank, à proximité des commerces et des services. Cette offre de logements pourra être complétée par des logements plus vastes à l'étage des constructions existantes à destination des familles et/ou par un local d'activité pour des professionnels de santé (cabinet d'infirmiers, télé médecine).

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Lavoir, Hent-Ar-Stank. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Tonquédec puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 19 avril 2017, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, prolongée par délibération de la collectivité du 08 décembre 2020,

Considérant que la commune de Tonquédec souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de rue du Lavoir, Hent-Ar-Stank à Tonquédec dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements garante du principe de mixité sociale,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de rue du Lavoir, Hent-Ar-Stank à Tonquédec,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Tonquédec, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Tonquédec s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - o 50% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Tonquédec ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Tonquédec d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité, 12 POUR, 2 Abstentions (Mme NICOLAS et M. LE GAC) et 1 Contre (M. LE BUZULIER),

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 09 mai 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : Mme HAMON demande s'il ne peut pas être prévu 5 logements au lieu des 4 annoncés. Mme STRUILLLOU répond que c'est CAH et non l'EPF qui fixe le nombre de logement. M. PHILIPPE indique que c'est déjà très bien d'avoir un bailleur social qui valide le projet. Mme STRUILLLOU indique que 4 logements dont 2 adaptés PMR et sans emprise sur le foncier car c'est une réhabilitation de l'existant. Mme NICOLAS demande si CAH est sûr de suivre le projet après. Mme STRUILLLOU répond que oui, la convention avec CAH est en cours de réalisation. M. LE BUZULIER indique que la communication est faite sur 4 logements alors qu'il n'y a que 2 bâtiments. La maison principale est mal orientée (au nord). La rétrocession dans 7 ans est trop lointaine. Elle déborde sur la prochaine mandature. Mme STRUILLLOU indique que la convention prévoit jusqu'à 7 ans mais rien n'empêche la commune de racheter avant. M. LE BUZULIER demande que la convention soit modifiée avec une fin avant la fin du mandat. Mme STRUILLLOU indique que ce ne sera pas un fardeau pour les prochaines mandatures. M. PHILIPPE se joint à Mme STRUILLLOU pour répondre que le projet répond aux attentes des habitants de la commune. C'est un choix politique. C'est une construction de très bonne qualité qui a une histoire avec la commune. M. LE GAC se rappelle que l'EPF et CAH trouvaient que le projet n'était pas équilibré financièrement. M. PHILIPPE indique que l'EPF a validé un nouveau programme PPI avec curage des bâtiments pour permettre à CAH d'avoir des logements prêts à être réaménagés. Plusieurs autres facteurs permettent de rendre le projet réalisable et à l'équilibre ; sa situation géographique permet de rapprocher les anciens du centre bourg et de rester dans leur commune ; beaucoup de demande de logements correspondant aux projets sont enregistrés auprès de CAH, ... Mme NICOLAS demande si la commune pourra donner son avis sur les attributions des logements. Mme STRUILLLOU répond que oui comme cela se fait sur les logements déjà existants. M. LE BUZULIER indique qu'il reviendra régulièrement sur la durée du rachat auprès de l'EPF. M. LE GAC propose qu'une ligne de crédit soit prévue à chaque budget pour financer cette dépense sur le dernier budget de la mandature. Mme STRUILLLOU et M. PHILIPPE indique que la commission Finances étudiera cette possibilité.

Délibération n°20210326-06 : Modification de la Composition de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement par la cession d'actions détenues par LTC à la Commune de Kermaria-Sulard

Référence nomenclature DE 7.9

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le dossier reçu concernant la modification de la composition de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement.

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTE et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

AUTORISE les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 20h15.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 ^{er} Adjointe	
Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 ^{ème} Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint	Procuration à M. Joël PHILIPPE	Laurence MORDACQ, Conseillère	
William LOZAC'H, Conseiller		Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à Mme Florence STRUILLOU</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller		Delphine RAOUL, Conseillère	
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	
Eric LE GAC, Conseiller			